

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026061CS0104**

Comité Syndical du 2 mars 2026

**Date de convocation : 18 février 2026
Date d'affichage : 4 mars 2026**

OBJET : Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2025 : compte financier unique.

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Madame Sylviane BUTON, 1^{ère} Vice-Présidente, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Madame Sylviane BUTON.

Madame Sylviane BUTON **demande à Madame Laure GAUTHIER**, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte financier unique 2025 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Madame Laure GAUTHIER rappelle que concernant le compte financier unique :

- Que le SDEG 16, Syndicat mixte ouvert, a adopté la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Que par délibération du 9 décembre 2022, le Comité Syndical a également adopté un règlement budgétaire et financier selon lequel (article 2.7) :

« Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *améliorer la qualité des comptes,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

- Qu'ainsi, pour les comptes 2025, le SDEG 16 présente désormais un CFU qui remplace le compte administratif mais également le compte de gestion.
- Que de plus, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3500 habitants soumis aux instructions budgétaires et comptables M4 et M57, ont l'obligation de produire **une annexe environnementale** dans leur compte administratif ou leur compte financier unique (article 191 de la loi de finances pour 2024).

Il est précisé que le compte financier unique 2025 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte financier unique 2025 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - Budget annexe "IRVE" - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 561 240,62	315 848,87	1 877 089,49
	Recettes réalisées (1)	B	353 589,77	223 912,91	577 502,68
	Restes à réaliser	C	652 578,87	0,00	652 578,87
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 346 841,35	315 848,87	1 662 690,22
	Dépenses réalisées (1)	E	202 170,85	222 264,52	424 435,37
	Restes à réaliser	F	171 893,63	0,00	171 893,63
Différences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	153 067,31
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-214 399,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			Excédent /déficit	G + H	-61 331,96
Différence entre les restes à réaliser			Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	480 685,24
Résultat cumulé			Excédent /déficit	G + H + I	417 704,89

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IRVE SDEG 16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-214 399,27	0,00	151 418,92	0,00	-62 980,35
Fonctionnement	0,00	0,00	1 648,39	0,00	1 648,39
Sous-Total	-214 399,27	0,00	153 067,31	0,00	-61 331,96
TOTAL II	-214 399,27	0,00	153 067,31	0,00	-61 331,96
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	-214 399,27	0,00	153 067,31	0,00	-61 331,96

Source : compte financier unique, pages 5 et 6.

Par chapitre, la balance générale du compte financier unique 2025 du budget annexe Irve s'établit, comme suit :

Fonctionnement - Dépenses		Mandats émis
011	Charges à caractère général	123 475,30
65	Autres charges de gestion courante	2 567,35
67	Charges spécifiques	2 057,87
042	Opération d'ordre transfert entre sections	94 164,00
Total		222 264,52

Fonctionnement - Recettes		Titres émis
74	Dotations et participations	30 144,17
75	Autres produits de gestion courante	118 368,74
042	Opération d'ordre transfert entre sections	75 400,00
Total		223 912,91

Investissement – Dépenses		Mandats émis	RAR	Total
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2024	214 399,27	0,00	214 399,27
13	Subventions d'investissement	6 173,62	0,00	6 173,62
23	Immos en cours	120 597,23	171 893,63	292 490,86
040	Opération d'ordre transfert entre sections	75 400,00	0,00	75 400,00
Total		416 570,12	171 893,63	588 463,75

Investissement - Recettes		Titres émis	RAR	Total
13	Subventions d'investissement	186 425,53	652 578,87	839 004,40
23	Immobilisations en cours	73 000,24	0,00	73 000,24
040	Opération d'ordre transfert entre sections	94 164,00	0,00	94 164,00
Total		353 589,77	652 578,87	1 006 168,64

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- **la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et des exercices antérieurs cumulés est de 419 353,28 €.**

Madame Laure GAUTHIER rappelle que concernant l'annexe 4 du CFU « Impact du budget pour la transition écologique » :

- Comme indiqué précédemment, les collectivités territoriales soumises aux instructions budgétaires et comptables M57, ont l'obligation de produire **une annexe environnementale** dans leur compte financier unique.
- Que le **budget vert** constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.
- Que l'annexe environnementale des collectivités locales permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.
- Qu'ainsi, cette annexe, des budgets principaux et des budgets annexes, détaille tout ou partie des dépenses réelles d'investissement selon leur impact environnemental (favorable, neutre ou défavorable).
- Que l'état annexé « Impact du budget pour la transition écologique » se présente sous la forme de tableaux : un tableau par axe de la « classification » européenne et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes.
- Que les comptes concernés sont listés dans le décret du 16 juillet 2024, ainsi que les axes d'évaluation, pris en compte de façon progressive de 2025 à 2027.
- Que chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils, ou en fonction d'outils développés par des éditeurs informatiques.
- Que les critères environnementaux de la taxonomie européenne sont les suivants :

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
ATTENUATION	ADAPTATION	EAU	RESSOURCES	POLLUTION	BIODIVERSITE
Lutte contre le changement climatique	Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	Gestion des ressources en eau	Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques	Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols	Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
Correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.	A trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.	Fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.	Caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation plus efficace des ressources ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques.	A trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.	Fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'axe Biodiversité est considéré sous le prisme du changement de l'usage des sols dans le budget vert, et sous l'angle du prélèvement des ressources.

Pour 2025, les comptes du SDEG 16 définis dans le décret du 16 juillet 2024 se répartissent sur 3 axes.

Pour le budget annexe Irve l'axe 1 est concerné.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	120 597,23	120 597,23	0,00	0,00	0,00	0,00
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	120 597,23	120 597,23	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	120 597,23	120 597,23	0,00	0,00	0,00
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	120 597,23	120 597,23	0,00	0,00	0,00

Madame Laure GAUTHIER explique les travaux valorisés dans l'axe 1 :

Code A155 :

- Favorables : travaux d'installation des bornes pour véhicules électriques.

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

La 1^{ère} Vice-Présidente précise que les modalités de vote du compte financier unique du budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose de procéder au vote du compte financier unique 2025 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

47 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le compte financier unique 2025 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce compte et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte financier unique 2025 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.